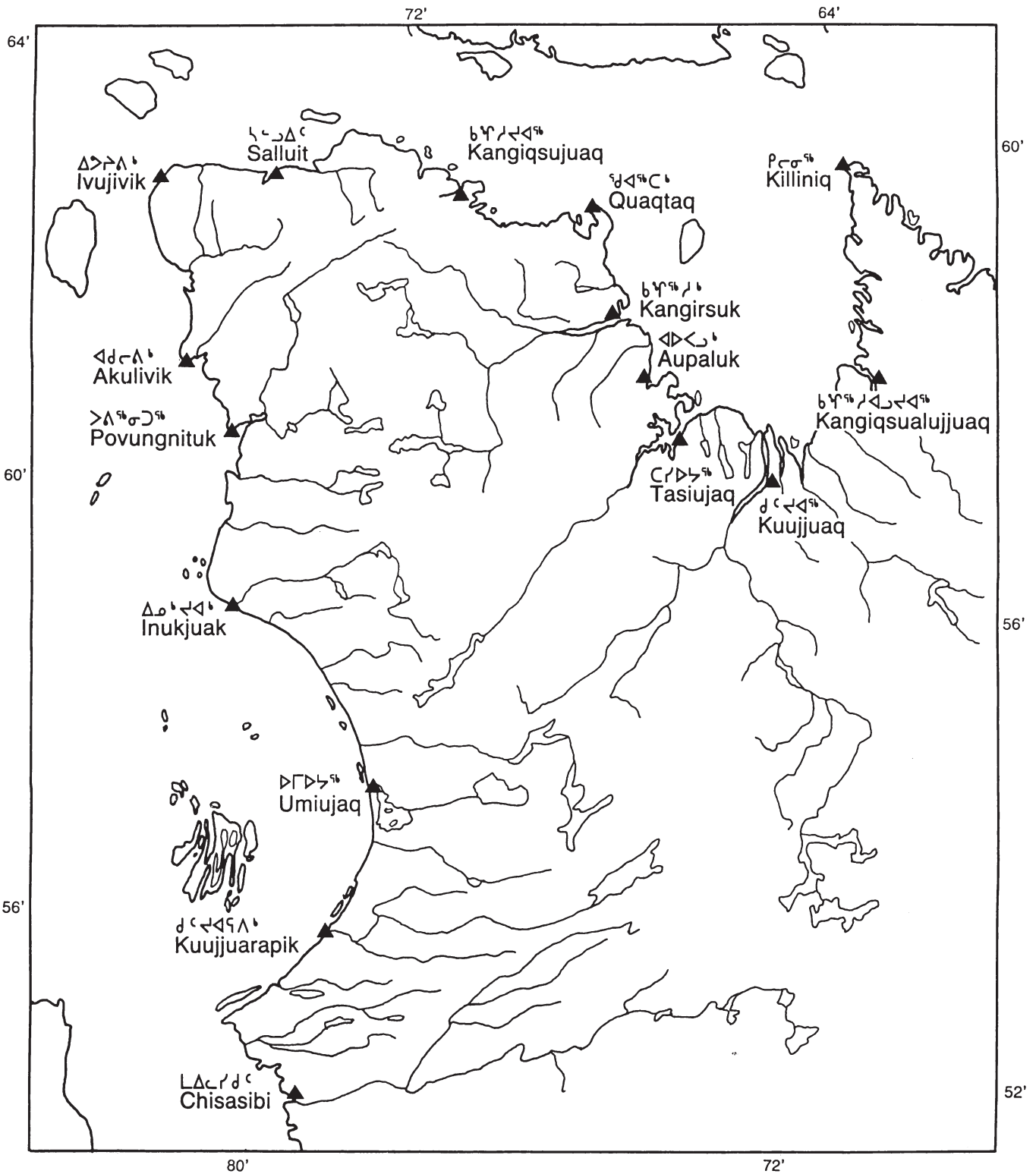

ᑲᑎᐱᑦ ᐅᑦᑎᐱᑦ ᐃᑭᐱᑦᑎᐱᑦᑎᐱᑦᑎᐱᑦᑎᐱᑦ ᑲᑎᐱᑦᑎᐱᑦ
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

ᐅᑦᑎᐱᑦᑎᐱᑦᑎᐱᑦᑎᐱᑦᑎᐱᑦ ᑲᑎᐱᑦᑎᐱᑦ

RAPPORT ANNUEL
ANNUAL REPORT

1988-1989



ᓄᓇ ᓱᓂᓂ ᓄᓇ ᓄᓇ ᓄᓇ ᓄᓇ

Les communautés inuit de Nunavik
 The Inuit communities of Nunavik

DURING THE FISCAL YEAR OF 1988-89, the Kativik Environmental Advisory Committee studied numerous important subjects, including mercury pollution in Nunavik, mining development in Northern Quebec, the policy on the protection of river banks, littoral and flood areas, and research on the Northern Quebec Crater. More details on these studies are provided further in this report.

Due to the absence of large-scale projects, such as the Great Whale Complex, in the region, the Advisory Committee reduced the number of its official meetings; however, the files reviewed nevertheless required much attention from its members given the scope of the subjects involved and their close relation to the quality of the environment.

The studies mentioned above concerned pollution, development, protection of the region, and research. These subjects remain current, especially that of mercury pollution, to which has been added the problem of PCBs (polychlorinated biphenyls).

In accordance with its mandate, the Advisory Committee is therefore keeping a close watch on projects concerning environmental and social aspects north of the 55th parallel. Given the fragile nature of areas which are for the most part still untouched, their protection becomes increasingly important in view of their safeguard and conservation.

The Advisory Committee will pay close attention to the progress of activities resulting from the Great Whale project, thus ensuring the environmental and social quality to which all native and non-native residents of the region have a right.

Jacques Giguère
Chairman

PARMI LES SUJETS D'IMPORTANCE SUR LES- quels s'est penché le Comité consultatif au cours de l'exercice 1988-1989, il y a lieu de mentionner la pollution par le mercure au Nunavik, le développement minier au Québec, la politique des rives, du littoral et des plaines inondables et en dernier lieu la recherche au cratère du Nouveau-Québec. L'objet de ces études est rapporté dans les pages qui suivent.

L'absence de méga-projets dans le territoire, tels que le complexe Grande-Baleine, a causé une réduction dans le nombre de réunions officielles du Comité consultatif, mais les dossiers étudiés ont quand même exigé beaucoup d'attention de la part des membres, compte tenu de la portée des sujets à l'étude et de leur étroite relation avec la qualité de l'environnement.

Les études mentionnées touchaient la pollution, le développement, la protection du territoire et finalement, la recherche. Ces sujets demeurent tous d'actualité, principalement celui de la pollution par le mercure auquel est venu s'ajouter le problème des biphényles polychlorés (BPC).

Le Comité consultatif, suivant son mandat, garde donc un oeil ouvert et attentif sur tous les projets qui touchent l'environnement et le milieu social au nord du 55e parallèle. Compte tenu de la fragilité des lieux qui, pour la plupart, sont encore à l'état vierge, leur protection prend une importance accrue dans un but de sauvegarde et de conservation.

Dans la perspective plus que probable de la réalisation du complexe Grande-Baleine dans un avenir relativement rapproché, le Comité consultatif surveillera de façon très attentive le déroulement des activités suscitées par le projet, assurant ainsi la qualité de l'environnement et du milieu social à laquelle ont droit tous les autochtones et allochtones qui habitent le milieu.

Le Président,

Jacques Giguère

THE KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY Committee is a body established under the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA), and is officially sanctioned by the *Environment Quality Act* (R.S.Q. c. Q-2) and by the *Northern Québec Native Claims Settlement Act* (S.C. 1976-1979, c. 32).

The Advisory Committee is the preferential and official instrument for the Quebec and Canadian governments, as well as for the northern communities and the Kativik Regional Government, with respect to the formulation of laws and regulations concerning the environment and the social milieu north of the 55th parallel.

The Committee also oversees the environmental regime established under Section 23 of the JBNQA by making recommendations relating to the following:

- the adoption of laws, regulations or other measures designed to ensure better environmental and social protection;
- the review or modification of existing laws, regulations or administrative procedures concerning the environment, the social milieu and land use;
- the environmental and social impact assessment and review procedures.

The Advisory Committee may be consulted by the governments of Quebec and Canada on major issues concerning the implementation of the environmental and social protection regime and the land-use regime.

The Committee may also make recommendations on forest management plans and forestry operations submitted by the Ministère de l'Énergie et des Ressources.

Finally, upon request, the Committee may provide the northern communities and the Kativik Regional Government with advice and technical assistance obtained from government agencies.

The Advisory Committee transmits all of its decisions or recommendations to the governments of Quebec and Canada or to the local or regional governments concerned so that they may study and follow up these decisions or recommendations.

LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT Kativik (C.C.E.K.) est un organisme issu de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (la «Convention»). Il est régi par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et par la *Loi sur le règlement des revendications des autochtones de la Baie James et du Nord québécois* (S.C. 1976-1979, c. 32).

Le Comité consultatif de l'environnement Kativik est l'interlocuteur privilégié et officiel des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que des municipalités et de l'Administration régionale Kativik lorsqu'ils veulent élaborer des lois et des règlements concernant l'environnement et le milieu social du territoire au nord du 55e parallèle.

Le Comité a également pour fonction de surveiller le régime environnemental mis en place par le chapitre 23 de la Convention en faisant, entre autres, des recommandations relatives :

- à l'adoption de lois, de règlements et d'autres mesures destinées à assurer une meilleure protection de l'environnement et du milieu social;
- à la révision ou la modification des lois, règlements et procédures administratives existants concernant l'environnement, le milieu social et l'utilisation des terres;
- aux mécanismes et procédures d'évaluation et d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social.

Le Comité consultatif peut être consulté par les gouvernements du Canada et du Québec sur des questions d'importance majeure touchant la mise en oeuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social et le régime d'utilisation des terres.

Il donne son avis sur les plans de gestion et d'exploitation des ressources forestières que pourrait lui transmettre le ministère de l'Énergie et des Ressources.

Finalement, le Comité peut fournir sur demande aux municipalités et à l'Administration régionale Kativik les avis et l'aide technique obtenus d'organismes gouvernementaux.

Toutes les décisions et recommandations formulées par le Comité consultatif sont communiquées aux gouvernements québécois et fédéral et aux administrations locales et régionales concernées afin qu'ils en prennent connaissance, les étudient et y donnent suite.

THE ADVISORY COMMITTEE IS COMPOSED of nine members appointed in equal number by Quebec, Canada and the Kativik Regional Government, which also rotate the annual appointment of the Chairman and Vice-Chairman. The conditions regarding these appointments are prescribed by an order-in-council.

In February 1989, the Kativik Regional Government appointed Mr. Sakiriasi Nappatuk as a representative to replace Mr. Jimmy Mark. Members would like to thank Mr. Mark for his participation in the Advisory Committee's activities during the past year.

On March 31, 1989, the members of the Advisory Committee were as follows:

Mr. Jacques Giguère, Chairman
Secrétariat aux affaires autochtones (Quebec)

Mr. Michael Barrett, Vice-Chairman
Kativik Regional Government

Mr. Tommy Grey
Kativik Regional Government

Mr. Guy Tanyan
Ministère de la Santé et des Services sociaux
(Quebec)

Mr. Claude Delisle
École polytechnique de Montréal (Quebec)

Mr. Yvan Vigneault
Department of Fisheries and Oceans (Canada)

At the end of the fiscal year, the Government of Canada had not yet named representatives for its two vacant seats on the Committee.

The Committee held two regular sittings between April 1, 1988 and March 31, 1989:

41st sitting: Québec, April 22, 1988

42nd sitting: Québec, October 19, 1988

A special sub-committee of the Advisory Committee met at the Northern Quebec Crater from July 30 to August 2, 1988. Representatives from the Quebec government and the Kativik Regional Government also held a telephone conference on March 20, 1989.

L E COMITÉ CONSULTATIF EST UN ORGANISME tripartite; il est composé de neuf membres dont trois sont nommés par le Québec, trois par le Canada et trois par l'Administration régionale Kativik. Chaque année, le Québec, le Canada et l'Administration régionale Kativik assument à tour de rôle la présidence et la vice-présidence. Un arrêté en conseil fixe les modalités de rotation de la présidence et de la vice-présidence.

Au mois de février 1989, M. Sakiriasi Nappatuk était nommé représentant de l'Administration régionale Kativik en remplacement de M. Jimmy Mark, également de cet organisme. Nous tenons à remercier monsieur Mark pour sa participation aux activités du Comité au cours de l'année.

Au 31 mars 1989, les membres du Comité étaient les suivants :

M. Jacques Giguère, président
Secrétariat aux affaires autochtones (Québec)

M. Michael Barrett, vice-président
Administration régionale Kativik

M. Tommy Grey
Administration régionale Kativik

M. Guy Tanyan
Santé et Services sociaux (Québec)

M. Claude Delisle
École polytechnique de Montréal (Québec)

M. Yvan Vigneault
Pêches et Océans (Canada)

À la fin de l'année 1988-1989, le gouvernement du Canada n'avait pas encore nommé de représentant pour les deux sièges vacants au Comité consultatif.

Le Comité a tenu deux assemblées régulières entre le 1er avril 1988 et le 31 mars 1989, aux dates et aux endroits suivants :

41e assemblée: Québec, le 22 avril 1988

42e assemblée: Québec, le 19 octobre 1988

Un sous-comité spécial du Comité consultatif s'est réuni au Lac Cratère (Cratère du Nouveau-Québec) du 30 juillet au 2 août 1989. Il y eut également une conférence téléphonique entre les représentants du gouvernement du Québec et de l'Administration régionale Kativik le 20 mars 1989.

MERCURY POLLUTION IN NORTHERN Quebec has become an increasingly important issue in the last few years. This type of pollution is becoming one of the most serious environmental problems resulting from hydro-electric developments.

James Bay is a perfect example of the extent of this problem and of its consequences on the environment and public health. Furthermore, it appears probable that the same scenario will repeat itself for the Great Whale hydro-electric development. Several elements of the problems associated with mercury pollution resulting from the development of the La Grande River have only been studied slightly or not at all, especially the environmental impacts on the estuary and coastal areas of James Bay, as well as in the plume of the La Grande River. In the case of James Bay, Hydro-Québec did not do any research in these areas, and only carried out limited research in the reservoirs and downstream from the power stations.

The federal government has the power and responsibility to act in all matters concerning mercury pollution in James Bay and Hudson Bay, but to date, has not intervened in this file. The scientific data on mercury pollution in these bays is currently either insufficient or non-existent, and it is essential that research - at least preliminary - be carried out to document the file.

During the year, the Committee reviewed a research proposal submitted by Makivik entitled "Outline for Methylmercury Research Program in James Bay, Hudson Bay and Hudson Strait". This document, which highlights the major points of a scientific program, aims primarily at developing a general strategy where all parties - proponents, federal and provincial governments, native groups - will define their powers and responsibilities, and will develop programs for research, adequate monitoring and the formulation of corrective measures.

The Committee believes that the federal government has the responsibility of taking action since mercury pollution appears to fall under federal responsibilities, such as fisheries, fish habitats, migratory birds, etc. The Committee wrote to Mr. Thomas Sidon, Minister of Fisheries and Oceans Canada to urge the federal government to consider this issue and carry out the necessary research in the areas falling under its jurisdiction.

LA QUESTION DU MERCURE AU NOUVEAU-Québec est, depuis quelques années, devenue de plus en plus importante et cette forme de pollution est en train de devenir l'un des plus graves problèmes environnementaux engendrés par l'aménagement hydro-électrique.

Le cas de la Baie James fournit un exemple très éloquent de la gravité de ce problème et de ses conséquences sur l'environnement et la santé humaine, et il est vraisemblable que le même scénario se répètera dans le cas de l'aménagement hydro-électrique Grande-Baleine. Plusieurs éléments du problème associé à la pollution par le mercure à la suite de l'aménagement de la rivière La Grande ont été peu ou pas du tout étudiés, particulièrement les répercussions environnementales dans les zones estuariennes et côtières de la Baie James, de même qu'au-delà du panache de la rivière La Grande. Dans le cas de la Baie James, Hydro-Québec n'a pas effectué de recherches dans ces secteurs, et s'est limitée à effectuer des recherches très ponctuelles dans les réservoirs et en aval des centrales.

Le gouvernement fédéral a le pouvoir et la responsabilité d'agir pour tout ce qui concerne la pollution par le mercure dans la Baie James et la baie d'Hudson, mais n'est, jusqu'à maintenant, jamais encore intervenu dans ce dossier. Les données scientifiques sur la pollution par le mercure dans la Baie James et la baie d'Hudson sont actuellement insuffisantes ou inexistantes, et il est essentiel d'effectuer de la recherche - au moins préliminaire - afin de documenter le dossier.

Le Comité consultatif révisait au cours de l'année une proposition de recherche soumise par Makivik, intitulée "Éléments pour un programme de recherche sur le méthylmercure dans la région de la Baie James, de la baie d'Hudson et du détroit d'Hudson". Ce document, qui trace les grandes lignes d'un programme scientifique, vise essentiellement à élaborer une stratégie globale d'intervention où tous les intervenants - c'est-à-dire les promoteurs, les gouvernements fédéral et provincial et les parties autochtones - définiront leurs pouvoirs et leurs responsabilités et élaboreront un programme de recherche et de surveillance adéquat, et à formuler des mesures de correction.

Le Comité consultatif estime que le gouvernement fédéral a la responsabilité d'agir puisqu'il semble que la pollution par le mercure touche vraisemblablement des domaines de compétence fédérale comme les pêcheries, l'habitat du poisson, les oiseaux migrateurs, etc. À ce sujet, le Comité consultatif correspondait avec M. Thomas Sidon, ministre de Pêches et Océans Canada, pour que le gouvernement fédéral se penche sur cette question et effectue de la recherche dans les domaines de sa compétence.

The Committee also requested that Mr. John Ciaccia, Quebec Minister of Energy and Resources, provide clarifications on the Mercury Agreement, which was signed by the Cree, the Quebec government and Hydro-Québec, with regards to its application to the Inuit and to mercury pollution in the marine and estuary environment of James Bay and Hudson Bay.

Mining Development in Northern Quebec

For some time now, Committee members have been very concerned with mining development and its environmental and social impacts. Mining development activities in Northern Quebec are numerous, but most of them, with the exception of activities submitted for review to the Kativik Environmental Quality Commission, are not subject to any environmental monitoring. The Committee asked Mr. Marc Bélanger, of the Ministère de l'Énergie et des Ressources to give a talk on recent mining exploration and development in Northern Quebec. Following this meeting, the Committee contacted the Ministry in order to obtain a list of all mining exploration activities in Northern Quebec and their locations. The Committee also communicated with the Kativik Regional Government in order to establish regular procedures for the inspection and monitoring of camps in the region.

Decree respecting the Policy on the Protection of River Banks, Littoral and Flood Areas

Last December, the Government of Quebec adopted a decree concerning the minimum adequate protection of river banks, littoral and flood areas. The conservation objectives and protective measures provided for by this governmental policy will be integrated into the development plan for regional county municipalities through mechanisms provided for by *An Act respecting land use planning and development* (R.S.Q. c. A-19.1)

In May 1987, the federal and provincial governments also signed an agreement for the mapping and protection of flood areas. This agreement applies to all water courses in Quebec listed in its appendix. The agreement specifies that it is prohibited to erect certain structures or buildings within designated or temporary flood zones.

Le Comité consultatif a également demandé à M. John Ciaccia, ministre de l'Énergie et des Ressources du Québec, de fournir des éclaircissements sur la Convention sur le mercure signée par les Cris, le Gouvernement du Québec et la société Hydro-Québec, en ce qui concerne l'application de cette convention aux Inuit et à la pollution par le mercure dans l'environnement marin et estuarien de la Baie James et de la baie d'Hudson.

Le développement minier au Nouveau-Québec

Les membres du Comité consultatif sont depuis quelque temps préoccupés par le développement minier et ses répercussions sur l'environnement et le milieu social. Les activités de développement minier au Nouveau-Québec sont nombreuses, mais une grande partie d'entre elles, à l'exception des activités soumises à l'examen de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, ne font l'objet d'aucune surveillance environnementale.

Le Comité consultatif invitait M. Marc Bélanger, du ministère de l'Énergie et des Ressources, à faire une présentation sur l'exploration et le développement récents dans le secteur minier au Nouveau-Québec. À la suite de cette rencontre, le Comité consultatif communiquait avec le ministère de l'Énergie et des Ressources afin d'obtenir la liste et la localisation de toutes les activités d'exploration minière au Nouveau-Québec et communiquait avec l'Administration régionale Kativik pour établir un mécanisme régulier d'inspection et de surveillance des campements sur le territoire.

Décret concernant la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables

Le gouvernement du Québec a adopté, en décembre dernier, un décret concernant une politique de protection adéquate et minimale des rives, du littoral et des plaines inondables. Les objectifs de conservation et les mesures de protection prévus dans cette politique gouvernementale seront intégrés au schéma d'aménagement des M.R.C. par le biais de mécanismes prévus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1).

En mai 1987, les gouvernements du Canada et du Québec ont également signé une convention visant la cartographie et la protection des plaines d'inondation. Cette entente s'applique pour des cours d'eau du Québec inscrits à une liste en annexe de la convention. La Convention spécifie, entre autres, qu'il est interdit d'ériger certains ouvrages et bâtiments à l'intérieur des zones d'inondation désignées et provisoires.

However, this list of water courses does not include any rivers in Northern Quebec. A relatively important flood - given the community's isolation and the few resources available in the event of disasters - occurred in Kuujuaq in May 1979, and the Kativik Regional Government would like certain Northern Quebec rivers where floods may occur to be included in this list. It particularly requests that the Koksoak River be added, especially since the Société d'habitation du Québec plans to undertake (with the authorization of the municipality of Kuujuaq) a residential construction program within the flood zone of the Koksoak River.

Thus, the Committee communicated with the Ministère de l'Environnement du Québec so that the Ministry could study the possibility of including the Koksoak River and other Northern Quebec rivers susceptible to floods in the decree and the agreement.

Research on the Northern Quebec Crater

Dr. Michel Bouchard, of the geology department of the Université de Montréal, presented the Committee with a research project for the Northern Quebec Crater that was undertaken by a multidisciplinary team of researchers during August 1988. The objectives of this research were to establish the history of the flora, fauna, climate and continental glaciations in the Ungava region.

The results of this research program could possibly provide a scientific basis for the need to better protect and promote this exceptional site.

The Committee believes that the Crater should become part of Quebec's ecological heritage and that it should be protected accordingly. The Committee therefore adopted a resolution and recommended that the Ministère de l'Environnement du Québec consider the possibility of establishing an ecological reserve or a provincial park. The Committee also held a meeting of the sub-committee on land-use planning in the territory at the Crater during the time the research was being carried out.

Or, cette liste des cours d'eau visés par la Convention n'inclut aucune rivière du Nouveau-Québec. Une inondation relativement importante - compte tenu de l'isolement de la communauté et du peu de ressources disponibles sur place en cas de sinistre - eut lieu à Kuujuaq en mai 1979, et l'Administration régionale Kativik aimerait que soient inclus dans cette liste certaines rivières du Nouveau-Québec où une inondation est susceptible de se produire, et particulièrement la rivière Koksoak, d'autant plus que la Société d'habitation du Québec entreprendra, avec l'autorisation de la municipalité de Kuujuaq, un programme de construction résidentielle à l'intérieur de la zone d'inondation de la rivière Koksoak.

Le Comité consultatif a donc correspondu avec le ministère de l'Environnement pour que ce dernier étudie la possibilité d'inclure au décret et à la Convention la rivière Koksoak et les autres rivières du Nouveau-Québec susceptibles de provoquer des inondations.

Recherche au Cratère du Nouveau-Québec

Le docteur Michel Bouchard, du département de géologie de l'Université de Montréal, a présenté au Comité consultatif un projet de recherche au Cratère du Nouveau-Québec qui sera entrepris par une équipe pluridisciplinaire de chercheurs au cours du mois d'août 1988. Les objectifs poursuivis par ces travaux sont principalement d'établir l'histoire de la flore, de la faune, du climat et des glaciations continentales en Ungava.

Les résultats du programme de recherche proposé par l'Université de Montréal au cours de l'été 1988 donneront possiblement des bases scientifiques au besoin de mieux protéger et mettre en valeur ce site exceptionnel.

Le Comité consultatif estime que le Cratère devrait faire partie du patrimoine écologique du Québec et qu'il devrait faire l'objet de mesures de protection appropriées. À ce sujet, le Comité consultatif adoptait une résolution et recommandait au ministère de l'Environnement de se pencher sur la possibilité d'y créer une réserve écologique ou un parc provincial. Le Comité consultatif a d'ailleurs tenu une réunion du sous-comité sur l'aménagement du territoire au site du Cratère pendant la tenue des travaux de recherche.

Regulation on solid wastes

Upon the request of the Ministère de l'Environnement du Québec, the Committee examined section 100.1 of the *Regulation on solid wastes* (R.R.Q. c. Q-2, r. 14) which the Ministry proposes to modify so as to allow the disposal of solid wastes in *northern disposal sites* north of the 55th parallel and not the 56th parallel as currently stipulated.

After having reviewed this file, the Committee has recommended that the Ministry proceed with the modification of this regulation.

Règlement sur les déchets solides

À la demande du ministère de l'Environnement, le Comité consultatif s'est penché sur l'article 100.1 du *Règlement sur les déchets solides* (R.R.Q., c. Q-2, r. 14), que ce ministère propose de modifier de façon à permettre l'élimination des déchets solides en *dépôt en milieu nordique* au nord du 55e parallèle et non du 56e comme c'est le cas actuellement.

Après examen du dossier, le Comité consultatif recommandait au ministère de l'Environnement de procéder à la modification de ce Règlement.

THE COMMITTEE'S HEAD OFFICE IS located in Kuujjuaq, where it maintains a public register of its decisions and all related data. Mr. Philippe Di Pizzo, geographer-environmentalist, has held the half-time position of Executive Secretary since October 1987, and is responsible for maintaining the books, registers and other documents of the Committee. He also drafts the minutes of proceedings, correspondence, decisions and other meetings of the Committee, and coordinates its sittings and other meetings. Generally, he assists the Chairman and the Committee members in the fulfillment of their mandate.

The expenses for the Committee's Secretariat for the year ending March 31, 1989 are shown in the statement of revenue and expenditure.

LE SIÈGE SOCIAL DU COMITÉ EST SITUÉ À Kuujjuaq, où se tient un registre de ses décisions ainsi que toutes les données connexes que le public peut consulter. Le poste de secrétaire général est occupé depuis octobre 1987 par monsieur Philippe Di Pizzo, géographe-environnementaliste. Il a la garde des livres, des registres et des autres documents du Comité. Il dresse le procès-verbal des délibérations et rédige la correspondance, les décisions et les rapports du Comité. Il coordonne également la tenue des assemblées et autres réunions du Comité, en plus d'assister le président et les membres dans l'accomplissement de leur mandat. Le poste de secrétaire est à mi-temps.

Les dépenses du Secrétariat du Comité consultatif pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1989 sont présentées au tableau 1.

ᐊᑦᑲᑎᑯᑦᑲᑦ

ᑲᑎᐱᑦ ᐊᑦᑲᑎᑯᑦᑲᑦ ᐃᑦᑲᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑎᑲᑦᑲᑦ

ᐊᑦᑲᑲᑲᑦᑲᑦ ᑲᑲᑲᑦᑲᑦᑲᑦ 1988-1989

ᑲᑲᑲᑦᑲᑦ

ᐊᑦᑲᑎᑲᑲᑦᑲᑦ ᑲᑲᑲᑦᑲᑦ	52 250
ᐊᑲᑲᑦᑲᑦ ᑲᑲᑲᑦᑲᑦ	275

ᑲᑎᑲᑦᑲᑦ ᑲᑲᑲᑦᑲᑦ 52 250 \$

ᑲᑲᑲᑦᑲᑦᑲᑦ

1. ᐊᑦᑲᑲᑲᑦᑲᑦ ᐊᑲᑲᑦ

ᑲᑲᑲᑦᑲᑦᑲᑦ	23 029
ᐱᑲᑲᑦᑲᑦ ᑲᑲᑲᑦᑲᑦ	1 723
ᐊᑦᑲᑲᑲᑦ ᐊᑲᑲᑦᑲᑦᑲᑦ	2 391
ᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑦ	1 333
ᐊᑲᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᐊᑲᑲᑦᑲᑦ	
ᑲᑎᐱᑦ ᑲᑲᑲᑦᑲᑦ ᑲᑲᑲᑦᑲᑦ	7 182
ᐊᑦᑲᑲᑦᑲᑦ ᐊᑲᑲᑲᑦᑲᑦᑲᑦ	1 350
ᐊᑲᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᐊᑲᑲᑦᑲᑦ	9 675

ᑲᑎᑲᑦᑲᑦ ᐊᑦᑲᑲᑲᑦᑲᑦ ᐊᑲᑲᑦ 46 683 \$

2. ᑲᑲᑲᑦᑲᑦ ᐊᑲᑲᑦ

ᐊᑲᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ	7 158
ᐊᑲᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑲᑲᑦᑲᑦᑲᑦ	1 858
ᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑦ ᐊᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑦ	2 489

ᑲᑎᑲᑦᑲᑦ ᑲᑲᑲᑦᑲᑦ ᐊᑲᑲᑦ 11 505 \$

ᑲᑎᑲᑦᑲᑦ ᑲᑲᑲᑦᑲᑦᑲᑦ 58 188 \$

ᑲᑲᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑲᑲᑦᑲᑦᑲᑦ (5 663) \$

SECRETARIAT

KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

Statement of Revenue and Expenditure 1988-1989

REVENUE

Ministère de l'Environnement	\$52,250	
Other Revenue	275	
Total Revenue		<u>\$52,525</u>

EXPENDITURE

Fixed Costs

Salaries	\$23,029
Employer's contribution	1,723
Annual leave	2,391
Cargo	1,333
Administrative charges from KRG	7,182
Office rent	1,350
Housing charges	9,675

TOTAL FIXED COSTS \$46,683

Variable Costs

Travel	\$7,158
Travel expenses	1,858
Publications and memberships	2,489

TOTAL VARIABLE COSTS \$11,505

TOTAL EXPENDITURE \$58,188

SURPLUS OF EXPENDITURE OVER REVENUE \$(5,563)

SECRETARIAT

COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK

État des recettes et des dépenses 1988-1989

RECETTES

Ministère de l'Environnement	52 250 \$	
Divers	275	
Total des recettes		<u>52 525 \$</u>

DÉPENSES

Coûts fixes

Salaire	23 029 \$
Cotisations de l'employeur	1 723
Vacances annuelles	2 391
Fret	1 333
Frais administratifs de l'ARK	7 182
Loyer	1 350
Frais de logement	9 675

TOTAL DES COÛTS FIXES 46 683 \$

Coûts variables

Déplacements	7 158 \$
Frais de voyage	1 858
Publications et affiliations	2 489

TOTAL DES COÛTS VARIABLES 11 505 \$

TOTAL DES DÉPENSES 58 188 \$

EXCÉDENT DES DÉPENSES SUR LES RECETTES (5 563) \$

ANNEXE

Extrait de la loi sur la qualité de l'environnement.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU TERRITOIRE SITUÉ AU NORD DU 55^e PARALLÈLE

Champ d'application. **168.** La présente section s'applique à tout le territoire situé au nord du 55^e parallèle, sauf aux terres de catégories I et II pour les Cris de Poste-de-la-Baleine.
1978, c. 94, a. 4.

§1. — *Comité consultatif de l'environnement Kativik*

Comité consultatif. **169.** Un organisme est constitué sous le nom de « Comité consultatif de l'environnement Kativik ». Cet organisme peut aussi être désigné sous le nom, en inuttituu, de « Kativik Nunamut Isumasaliuriyingita Katimayingit » et, en anglais, de « Kativik Environmental Advisory Committee ».
1978, c. 94, a. 4.

Composition, nomination. **170.** Le Comité consultatif est composé de neuf membres, dont trois sont nommés par le gouvernement, trois par le gouverneur général en conseil ou toute autre personne qu'il autorise à cette fin, et les trois autres par l'Administration régionale Kativik. Ces membres, nommés durant bon plaisir, sont rémunérés ou indemnisés par ceux qui les nomment, lesquels pourvoient en outre à leur remplacement.
1978, c. 94, a. 4.

Vacance. **171.** Une vacance n'interrompt pas le fonctionnement du Comité consultatif, dans la mesure où le quorum peut être atteint.
1978, c. 94, a. 4.

Nombre de membres. **172.** Malgré l'article 170, le gouvernement du Québec, celui du Canada et l'Administration régionale Kativik peuvent, par entente unanime, modifier le nombre de membres nommés par chacun d'entre eux.

Avis. Avis d'une telle entente doit être publié dans la *Gazette officielle du Québec*.
1978, c. 94, a. 4.

- 173.** Le Comité consultatif de l'environnement Kativik a son siège social dans le territoire formé des territoires définis par les lois d'extension des frontières du Québec, tels que le constatent le chapitre 6 des lois de 1897/1898 et le chapitre 7 des lois de 1912 (1^{re} session).
- Bureaux. Il peut établir des bureaux n'importe où au Québec pour l'expédition de ses affaires.
- Secrétariat. Il dirige un secrétariat.
1978, c. 94, a. 4.
- 174.** Le budget du secrétariat du Comité consultatif doit être approuvé chaque année par le ministre.
- Budget.
- Financement. Ce budget est financé à même les crédits votés annuellement à cette fin par l'Assemblée nationale. Le ministre est autorisé à réclamer du gouvernement du Canada la moitié des sommes figurant à ce budget.
1978, c. 94, a. 4.
- 175.** Lorsque, chacun selon sa compétence, les gouvernements du Québec et du Canada et les municipalités élaborent des lois et règlements concernant la protection de l'environnement et du milieu social dans le territoire décrit à l'article 168, ils consultent le Comité consultatif, à titre d'interlocuteur privilégié et officiel.
- Élaboration de lois, règlements.
- Fonctions. En outre, le Comité consultatif a pour fonctions de surveiller, par le libre échange de points de vue et de renseignements, l'application du chapitre 23 de la Convention.
- Fonctions. À cette fin, il peut notamment:
- a) recommander l'adoption de lois, règlements et autres mesures destinés à assurer une meilleure protection de l'environnement et du milieu social;
- b) étudier et formuler des recommandations relativement aux lois, règlements et procédures administratives concernant l'environnement, le milieu social et l'utilisation des terres;
- c) étudier et formuler des recommandations relativement aux mécanismes et procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.
- Régie interne. Le Comité consultatif peut en outre adopter, sous réserve de l'article 205, des règles de régie interne, qui doivent être approuvées par le ministre, par l'Administration régionale Kativik et par toute personne désignée à cette fin par le gouverneur général en conseil.
- Régie interne. Par les règles de régie interne qu'il lui est loisible d'adopter, le Comité consultatif peut désigner parmi ses membres d'autres officiers que ceux qui sont prévus dans les règlements adoptés en vertu de l'article 205 et, par décision unanime de tous ses membres, modifier les règles de quorum établies dans lesdits règlements. Les règles de régie interne prévues au présent alinéa ne requièrent pas les approbations visées au quatrième alinéa.
1978, c. 94, a. 4.

- Dispositions applicables. **176.** Les articles 141, 143 et 147 s'appliquent *mutatis mutandis* au Comité consultatif de l'environnement Kativik et à ses membres, selon le cas.
1978, c. 94, a. 4.
- Consultation sur protection de l'environnement et milieu social. **177.** Les gouvernements du Québec et du Canada et les municipalités consultent le Comité consultatif de temps à autre, sur les questions d'importance majeure concernant la mise en oeuvre du régime de protection de l'environnement et du milieu social applicable au territoire visé à l'article 168 et les mesures d'utilisation des terres. Le Comité peut formuler toute recommandation qu'il juge appropriée.
1978, c. 94, a. 4.
- Plans de gestion, d'exploitation de forêt publique. **178.** Le ministre de l'énergie et des ressources transmet au Comité consultatif, pour étude et commentaires, avant de les approuver, les plans de gestion et d'exploitation de la forêt publique située dans le territoire visé à l'article 168. Le Comité consultatif doit transmettre ses commentaires, le cas échéant, dans les quatre-vingt-dix jours.
1978, c. 94, a. 4; 1979, c. 81, a. 20.
- Décisions, recommandations communiquées. **179.** Le Comité consultatif communique ses décisions et recommandations aux gouvernements du Québec et du Canada ou aux municipalités pour que ceux-ci en prennent connaissance, les étudient et y donnent suite, le cas échéant.
1978, c. 94, a. 4.
- Renseignements, données techniques disponibles. **180.** Sur demande, le Comité consultatif met à la disposition des municipalités les renseignements, les données techniques ou scientifiques, ainsi que les conseils ou l'assistance technique qu'il obtient de temps à autre d'un gouvernement ou d'un organisme gouvernemental.
1978, c. 94, a. 4.

PARTICULAR PROVISIONS APPLICABLE TO THE
TERRITORY LOCATED NORTH OF THE 55TH
PARALLEL

Scope of application. **168.** This division applies to the whole territory located to the north of the 55th parallel, except in Category-I and II lands for the Crees of Great Whale River.

1978, c. 94, s. 4.

§1.— *Kativik Environmental Advisory Committee*

Advisory Committee. **169.** A body is created under the name of "Comité consultatif de l'environnement Kativik". Such body may also be designated under the name, in Inuttituuṭ, of "Kativik Nunamut Isumasaliuriyngita Katimayingit" and, in English, of "Kativik Environmental Advisory Committee".

1978, c. 94, s. 4.

Composition, appointment. **170.** The Advisory Committee is composed of nine members, among whom three are appointed by the Gouvernement, three by the Governor-General in Council or any other person he authorizes for such purpose, and the three others by the Kativik Regional Government. Each such member holds office during the appointing party's pleasure, and is remunerated or indemnified by that party; the latter also provides for the member's replacement.

1978, c. 94, s. 4.

Vacancy. **171.** A vacancy does not interrupt the operation of the Advisory Committee, if it is possible to form a quorum.

1978, c. 94, s. 4.

Number of members modified. **172.** Notwithstanding section 170, the governments of Québec and of Canada and the Kativik Regional Government may, by unanimous agreement, modify the number of members appointed by each of them.

Notice. Notice of such agreement must be published in the Gazette officielle du Québec.

1978, c. 94, s. 4.

- Head office.** **173.** The head office of the Kativik Environmental Advisory Committee is located in the territory formed by the territories defined by the Québec boundaries extension acts, as set forth in chapter 6 of the statutes of 1897-1898 and chapter 7 of the statutes of 1912 (1st session).
- Offices.** It may establish offices anywhere in Québec for the carrying on of its business.
- Secretariat.** It directs a secretariat.
1978, c. 94, s. 4.
- Budget.** **174.** The budget of the secretariat of the Advisory Committee must be approved each year by the Minister.
- Financing.** Such budget is financed by the appropriations voted annually for that purpose by the Assemblée nationale. The Minister is authorized to claim from the Government of Canada half the amounts indicated in that budget.
1978, c. 94, s. 4.
- Elaboration of laws and regulations.** **175.** Where, each within its own jurisdiction, the governments of Québec and of Canada and municipalities elaborate laws and regulations concerning environmental and social protection in the territory described in section 168, they shall consult the Advisory Committee, as the preferential and official forum.
- Functions.** Furthermore, the functions of the Advisory Committee are to oversee, through free exchange of views and information, the application of Section 23 of the Agreement.
- Functions.** For such purpose, it may, in particular:
- (a) recommend the adoption of laws, regulations and any other measures designed to improve the protection of the environment and of the social milieu;
 - (b) consider and formulate recommendations concerning laws, regulations and administrative procedures dealing with the environment, the social milieu and land use;
 - (c) consider and formulate recommendations concerning environmental and social impact assessment and review mechanisms and procedures.
- Internal management.** The Advisory Committee may also adopt, subject to section 205, rules for its internal management which must be approved by the Minister, by the Kativik Regional Government and by any person designated for that purpose by the Governor General in Council.
- Internal management.** The Advisory Committee, by the rules of internal management it may adopt, may designate among its members other officers than those provided for in the regulations made under section 205 and, by unanimous decision of all its members, may modify the quorum rules established in the said regulations. The rules of internal management provided for in this paragraph do not require the approvals contemplated in the fourth paragraph.
1978, c. 94, s. 4.

- Provisions applicable. **176.** Sections 141, 143 and 147 apply *mutatis mutandis* to the Kativik Environmental Advisory Committee and to its members, as the case may be.
1978, c. 94, s. 4.
- Consultation on environmental and social protection regime. **177.** The governments of Québec and of Canada and municipalities shall consult the Advisory Committee from time to time on the major issues respecting the implementation of the environmental and social protection regime applicable to the territory contemplated in section 168 and land use measures. The Committee may formulate any recommendation it deems appropriate.
1978, c. 94, s. 4.
- Management and operational plans. **178.** The Minister of Lands and Forests transmits to the Advisory Committee, for consideration and comments, before approving them, the management and operational plans for public forests situated in the territory contemplated in section 168. The Advisory Committee must transmit its comments, if any, within ninety days.
1978, c. 94, s. 4.
- Decisions, recommendations communicated. **179.** The Advisory Committee shall communicate its decisions and recommendations to the governments of Québec and of Canada or to the municipalities for their attention, information and appropriate action.
1978, c. 94, s. 4.
- Information, technical data available. **180.** Upon request, the Advisory Committee shall put at the disposal of the municipalities the information, technical or scientific data and the advice and technical assistance which it obtains from time to time from a government or from any governmental agency.
1978, c. 94, s. 4.

